

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt huit du mois de septembre à dix huit heures

Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
84

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 21 septembre 2017, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Annecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Bernard ACCOYER, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Michel BEAL, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Yvon BOSSON, Jean BOUTRY, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, Noëlle DELORME, René DESILLE, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Luc EMIN, Aline FABRESSE, Jean FAVROT, Marylène FIARD, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Gilles CHAPPAZ (suppléant de Jean-François GIMBERT), Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Claude JACOB, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Marc LE ROUX, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Valérie PIROT (suppléante de Jean-Claude MARTIN), Christian MARTINOD, Philippe MONMONT, Michel MOREL, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Xavier PIQUOT, Pierre POLES, Agnès PRIEUR-DREVON, Dominique PUTHOD, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Françoise TARPIN, Jean-Louis TOÉ, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Daniel VIRET, Gilles VIVIANT

Délibération

Date
d'affichage

11 6 OCT. 2017

Déposée en
Préfecture le

11 6 OCT. 2017

Avaient donné procuration

Guylaine ALLANTAZ à Bernard ACCOYER, Isabelle ASTRUZ à Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Olivier BARRY à Aline FABRESSE, Gilles BERNARD à Françoise TARPIN, Patrick BOSSON à Monique PIMONONOW, Marc CATON à Daniel VIRET, Pierre HERISSON à Pierre POLES, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Thomas MESZAROS à Jean-Luc RIGAUT, Philippe MORIN à Roland DAVIET, André MUGNIER à Nicole LOICHON, Nora SEGAUD-LABIDI à Jean BOUTRY, Laure TOWNLEY-BAZAILLE à Yvon BOSSON

Etaient excusés

Bernard ALLIGIER, Jacques ARCHINARD, Marie-Agnès BOURMAULT, Line DANJOU-DARCY, Gilles FRANÇOIS, Kamel LAGGOUNE, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET

M. Fabien GERY est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE MENTHON-SAINTE-BERNARD

Christian ANSELME, rapporteur

A la suite de la révision-élaboration du PLU de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, le zonage conditionnant le droit de préemption urbain (DPU) a évolué. Il convient donc de redéfinir le périmètre du champ d'application de ce droit dans les zones U et AU de la commune.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby-sur-Chéran, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU la délibération n° 2017/03 du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants,

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué pour réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé la révision-élaboration du PLU de Menthon-Saint-Bernard lors de sa séance du 28 septembre 2017,

Considérant que l'instauration du DPU permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du territoire délimitées par le règlement graphique du PLU et figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Abroger la délibération du Conseil municipal de Menthon-Saint-Bernard du 9 novembre 1987, qui avait institué un droit de préemption sur les zones urbanisables du POS ;
- Décider l'instauration, sur le territoire de Menthon-Saint-Bernard, d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le règlement graphique du PLU et figurant sur le plan joint en annexe ;

- Préciser que le nouveau DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ;
- Dire que le périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

La délibération sera affichée en mairie de Menthon-Saint-Bernard et au siège du Grand Annecy pendant une durée de 1 mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy et mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'Urbanisme.

La délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.

